

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1449

présenté par

Mme Laernoës, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet et Mme Regol

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer l'article 4, qui prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de versement aux consommateurs des revenus issus de l'exploitation des centrales électronucléaires historiques en remplacement du dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

S'il est indispensable de débattre de l'avenir du dispositif ARENH, dont l'arrêt est prévu pour le 31 décembre 2025, cela ne peut se faire dans ces conditions.

Tout d'abord, il n'est pas concevable que le Gouvernement propose d'étudier, à la surprise générale des parlementaires, une proposition de dispositif "post-ARENH" dans un temps aussi limité. En effet, la présentation tardive du présent projet de loi de finances pour 2025 et le calendrier contraint d'examen ne permettent pas de débattre sereinement d'une réforme importante de la politique énergétique de notre pays.

De plus, la proposition du gouvernement comporte trop d'incertitudes et de zones d'ombres, comme par exemple s'agissant des seuils de taxation et d'écrêttement des revenus du parc électronucléaire d'EDF. La proposition de dispositif prévoit notamment le prélèvement puis la redistribution d'une partie des revenus d'EDF générés par la vente de l'électricité nucléaire au-delà de deux seuils de prix fixés par voie réglementaire tous les 3 ans. Si les prix du marché excèdent un premier seuil (seuil de taxation) 50% des revenus supplémentaires générés par EDF seront redistribués aux consommateurs, et le taux de prélèvement monterait à 90% (seuil d'écrêttement) si les prix dépassent un second seuil. Aussi, nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement renvoie la

fixation de ces seuils à un acte réglementaire alors que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a rendu ses conclusions sur le coût du nucléaire existant, estimant le coût complet de la production nucléaire à 60,7€/MWh sur la période 2026-2030, et que l'État et EDF ont conclu un accord définissant un prix de vente de référence pour l'électricité d'origine nucléaire autour de 70€/MWh à partir de 2026. Pourquoi ces montants, et notamment ceux évalués par l'autorité indépendante, n'apparaissent nulle part dans le présent projet de loi de finances ? Ce manque ne précision ne fait que renforcer l'opacité des coûts de la filière nucléaire. D'autre part, aucune disposition n'est apportée en cas de prix sur le marché en dessous des seuils de taxation et d'écrêtement.

En conséquence, le groupe Écologiste et Social s'oppose à l'examen d'une réforme du dispositif ARENH dans un projet de loi de finances et des conditions aussi contraignantes et précipitées, et demande au Gouvernement d'inscrire une telle réforme dans un projet de loi approprié, relatif à la politique énergétique.